

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2025.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

**Présents :** A. RINEAU, C. GRIMAUD, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, J. GAUDIN, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELLOT, A. LUSSEAU

**Absents-Excusés :** F. GERMONNEAU donne pouvoir à D. ALRIVIE, M. CHAUVET donne pouvoir à J. GUIGNARD, O. GAUDIN donne pouvoir à J. GAUDIN.

**Secrétaire de séance :** D. ALRIVIE

**Ordre du jour :**

## VOIRIE

- Choix de l'entreprise pour le programme Voirie 2025
- Choix du Maître d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de la Treille
- Demande de subventions pour la voirie
- Convention avec le SYDEV pour réparation de l'horloge Chemin du Port d'Anchais
- Proposition d'achat d'un terrain Rue des Granges Bourriches
- Rétrocession de la parcelle AC 681 à la Communauté de Communes : Modification de la délibération du 10/07/2020

## PERSONNEL

- Création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

## DIVERS

- Intervention Musique et Danse pour la rentrée 2025
- Révision des tarifs de la cantine pour la rentrée de septembre 2025

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un élu pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 28 avril 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 28 avril 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

### 1 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2025

Vu la délibération en date du 28 avril 2025 approuvant le programme voirie 2025,

Vu les réponses des entreprises sollicitées dans le cadre de la demande de devis,

Vu l'article L.2141-10 du Code de la commande publique, une entreprise est écartée en raison d'un conflit d'intérêts avéré avec Mme le Maire et l'adjoint en charge de la voirie,

Le Conseil municipal, prend connaissance des devis transmis par les deux autres entreprises et présentés dans le tableau ci-joint,

#### PROGRAMME VOIRIE 2025

| Désignation                              | Entreprises Montant HT |              |
|------------------------------------------|------------------------|--------------|
|                                          | SOTRAMAT               | COLAS        |
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>             |                        |              |
| Anchais - La Remonerie - Impasse Treille | 26 492,25 €            | 27 489,00 €  |
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b>             |                        |              |
| Liaison douce                            | 32 380,00 €            | 30 017,50 €  |
| Rue St Pierre                            | 2 247,50 €             | 2 047,35 €   |
| RD 15 Route de Maillé                    | 32 000,00 €            | 29 359,00 €  |
| RD 23 Bel Air                            | 5 221,80 €             | 5 320,00 €   |
| <b><u>PARCOURS PATRIMONIAL</u></b>       |                        |              |
| Venelles                                 | 16 954,50 €            | 15 753,00 €  |
| TOTAL                                    | 115 296,05 €           | 109 985,85 € |

Concernant le décapage à l'atelier communal, 2 entreprises ont répondu, Mme le Maire et M. GUIGNARD quitte la salle pour le délibérer.

Entr RINEAU 5 922,00 € HT  
Entr SOTRAMAT 7 350,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RETIENT** l'entreprise la mieux-disante pour le programme Voirie, au regard des critères de choix définis dans la consultation, à savoir l'entreprise COLAS ;
- **Avec 9 voix pour, RETIENT** l'entreprise RINEAU pour le décapage à l'atelier communal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

## 2 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA TREILLE

Vu la délibération en date du 28 avril 2025 acceptant le programme voirie 2025 et prévoyant l'aménagement de la Rue de la Treille pour l'année 2026,

Considérant que cet aménagement nécessite une mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que trois cabinets ont été consultés et que deux d'entre eux n'ont pas souhaité répondre,

Considérant que le cabinet **VERONNEAU** a répondu à la consultation et a proposé les conditions suivantes :

**Honoraires** : 4,9 % du montant HT des travaux,

**Levés topographiques** : 1 755,60 € HT,

**Établissement du permis d'aménager** : 1 276,80 € HT,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ATTRIBUE** la mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet Veronneau dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Vu la délibération n°2025/04/05 en date du 28 avril 2025, acceptant le programme voirie pour l'année 2025,

Considérant le choix de l'entreprise pour effectuer les travaux de voirie,

Mme le Maire propose au conseil de faire des demandes de subventions pour **l'aménagement de sécurité au lieu-dit Bel Air et à l'entrée de bourg côté Maillé.**

Les demandes de subventions sont les suivantes :

- Amende de Police
- Traversée de hameau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de faire les demandes de subventions Amende de Police et Traversée de hameau.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 4 – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REPARATION DE L'HORLOGE CHEMIN DU PORT D'ANCHAIS

Mme le Maire informe le conseil que l'horloge de l'armoire n°16 Chemin du Port d'Anchais doit être réparée. Une convention avec le SyDEV doit être signée.

La participation communale est de 465 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la réparation de l'horloge de l'armoire n°16 pour une participation de 465 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 5 – PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN RUE DES GRANGES BOURRICHES

Madame le Maire a été sollicitée par une administrée souhaitant vendre une partie de son terrain (AC20), jouxtant le futur lotissement communal. Une proposition d'achat lui a été soumise au prix de **7 euros le m<sup>2</sup>**, montant conforme à celui appliqué lors des précédentes acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'opération avec l'Établissement Public Foncier (EPF).

Il est également proposé que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette cession, à savoir les frais de bornage et les frais notariés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** d'acheter le terrain au prix de 7 € le m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais afférents.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 6 – RETROCESSION DE LA PARCELLE AC681 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10/07/2020

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté de rétrocéder à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise une partie de la parcelle cadastrée AC 105, comprenant l'assise de la Maison Médicale ainsi qu'une partie du parking ;

**Considérant** qu'un bornage a été réalisé à la suite de cette décision, mais que le dossier n'a pas été transmis au notaire pour finalisation ;

**Considérant** qu'il est désormais proposé de procéder à une nouvelle délibération afin de régulariser la situation et de transmettre à la Communauté de Communes la parcelle issue du bornage, cadastrée AC 681, d'une superficie de 959 m<sup>2</sup> ;

**Mme le Maire** propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AC 681, d'une superficie de 959 m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, pour l'euro symbolique ;
- De préciser que cette cession ne fera pas l'objet d'émission d'un titre ;
- De stipuler que les frais liés à cette opération, notamment les éventuels frais de notaire, seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** :
  - D'approuver la cession à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de la parcelle cadastrée AC 681 (superficie : 959 m<sup>2</sup>), correspondant à une partie de l'ancienne parcelle AC 105, pour l'euro symbolique et de ne pas procéder à l'émission d'un titre ;
  - De mettre à la charge de la Communauté de Communes l'ensemble des frais afférents à cette cession.
    - **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 7 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération du 27 janvier 2025, l'organe délibérant a créé un emploi d'Adjoint Technique à temps complet. La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° V085250129000231001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent Technique Territorial. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création du grade d'Agent Technique Territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Agent Technique

Grade : Agent Technique Territorial

- ancien effectif 4
- nouvel effectif 5

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE DE CREER** l'emploi de d'Agent Technique Territorial, à temps complet
- **ACCEPTE D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

## 8 – INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE POUR LA RENTREE 2025

Chaque année la commune participe à l'intervention musique et danse avec le département de la Vendée, pour les deux écoles de la commune.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il renouvelle cette intervention pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'intervention musique et danse pour la rentrée 2025-2026, pour les deux écoles de la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférents

## 9 – REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

**Vu** la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Maillezais, Maillé et Damvix ;

**Considérant** la nécessité d'harmoniser les tarifs de la cantine scolaire sur les deux sites concernés, afin de garantir l'équité entre les familles ;

**Considérant** que le tarif actuel est de :

- 3,05 € par repas à Maillezais ;
- 3,20 € par repas à Damvix ;

**Mme le Maire** propose d'appliquer un tarif harmonisé à hauteur de **3,15 €** par repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** un tarif de **3,15 € par repas** pour la cantine scolaire, applicable à compter du 1er septembre 2025 ;
- **NOTIFIE** cette décision à la commune de Damvix et aux familles concernées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférents

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil désigne un élu pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde, il s'agit de Mme RINEAU.
- RPI Maillezais-Maillé-Damvix : Une proposition d'horaires de transport a été transmise à ALEOP suite à leur venu en Mairie, la commune est en attente de leur retour. Les horaires de l'école François Rabelais sont modifiés l'après midi, à savoir 13h30 – 16h30 au lieu de 14h00 – 17h00. Il faudra trouver un nom au RPI.
- Une évaluation de l'école François Rabelais a été réalisée fin avril. Le rapport final informe que l'école a de bons résultats.
- Le nettoyage de la toiture de la salle se termine.
- Une enquête est réalisée par le SyDEV pour la pose de bornes électriques sur la commune.
- Monumental Tour : l'accès des PMR se fera par la Rue du Coin Foireu, il faudra moins de ganivelles que pour la Foire de Noël.
- Le 21 juin 2025, aura lieu sur Maillezais le Congrès des Anciens Pompiers, la commune prévoit le vin d'honneur.
- Le dossier du lotissement suit son cours, la commune attend un retour de l'architecte des Bâtiments de France pour pouvoir déposer le Permis d'Aménager.
- Le prochain conseil aura lieu le 23 juin 2025 à 20h.

La séance est levée à 21h45.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

